

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 22 mars 2021**

Conseillers en exercice : 19      présents : 17      votants : 18      Date de convocation : 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le **Lundi 22 mars à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est exceptionnellement réuni à la Salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

**Étaient présents** : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. Daniel ROGUE par Mme Isabelle CARRET-GILLET

**Absents excusés** : Mme Carmen LOISEAUX

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu du conseil municipal du lundi 18 janvier 2021**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°6/2021 – Approbation des comptes de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif sous peine de nullité de la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent le cas échéant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour chacun des budgets de la commune (budgets 141, 641, 441, 041, 042) par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération n°7/2021 – Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs

Conformément aux règles édictées par l'article L.2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Aussi, pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal a été invité à désigner un Président parmi ses membres et le Maire, s'il est autorisé à participer aux débats, devra s'abstenir de prendre part au vote des comptes administratifs.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que présidente pour le vote des comptes administratif 2020.

## Délibération n° 8/2021 – Compte administratif 2020 du budget principal

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un excédent de **+ 234 409,56 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 234 409,56 €** compte tenu de l'absence de résultat reporté de 2019.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de **- 134 760,15 €**. Le déficit global se chiffre à **- 157 766,51 €** compte tenu du déficit 2019 reporté de **- 23 006,36 €**.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 574 685,29 €	Dépenses	1 970 729,28 €
Recettes	1 809 094,85 €	Recettes	1 835 969,13 €
Résultat de l'exercice	234 409,56 €	Résultat de l'exercice	-134 760,15 €
Report 2019	néant	Report 2019	-23 006,36 €
Résultat global	234 409,56 €	Résultat global	-157 766,51 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Résultats propres à l'exercice 2020	1 574 685,29	1 809 094,85	+ 234 409,56
Report 2019			
Excédent global d'exécution			+ 234 409,56
-----			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2020	1 970 729,28	1 835 969,13	-134 760,15
Report 2019	23 006,36		
Déficit global d'exécution			-157 766,51
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2020	713 152,00	694 453,00	- 18 699,00
-----			
RESULTATS CUMULES 2020	4 281 572,93	4 339 516,98	+ 57 944,05

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Délibération n° 9/2021 – Compte administratif 2020 du budget chaufferie bois</b>
---

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un excédent de **+ 23 893,01 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 23 893,01 €** compte tenu de l'absence de résultat reporté de 2019.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de **-5 791,33 €**. Le déficit global se chiffre à **- 42 365,58 €** compte tenu du déficit 2019 reporté de **- 36 574,25 €**.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	183 387,07 €	Dépenses	76 696,38 €
Recettes	207 280,08 €	Recettes	70 905,05 €
Résultat de l'exercice	23 893,01 €	Résultat de l'exercice	- 5 791,33 €
Report 2019	néant	Report 2019	-36 574,25 €
Résultat global	23 893,01 €	Résultat global	- 42 365,58 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2020	183 387,07	207 280,08	+ 23 893,01
Report 2019			
Excédent global d'exécution			+ 23 893,01
-----			
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2020	76 696,38	70 905,05	- 5 791,33
Report 2019	36 574,25		
Déficit global d'exécution			- 42 365,58
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2020	2 228,00	0	- 2 228,00
-----			
RESULTATS CUMULES 2020	298 885,70	278 185,13	- 20 700,57

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 10/2021 – Compte administratif 2020 du budget bois et forêt

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un excédent de + 7 908,40 €. L'excédent global se chiffre à + 172 114,25 € compte tenu de l'excédent 2019 reporté de + 164 205,85 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de - 40 524,46 €. L'excédent global se chiffre à + 318 651,95 € compte tenu de l'excédent 2019 reporté de + 359 176,41 €.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	46 702,41 €	Dépenses	40 524,46 €
Recettes	54 610,81 €	Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	7 908,40 €	Résultat de l'exercice	- 40 524,46 €
Report 2019	164 205,85 €	Report 2019	359 176,41 €
Résultat global	172 114,25 €	Résultat global	318 651,95 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2020	46 702,41	54 610,81	+ 7 908,40
Report 2019		164 205,85	
Excédent global d'exécution			+ 172 114,25
-----			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2020	40 524,46	0	- 40 524,46
Report 2019		359 176,41	
Excédent global d'exécution			+ 318 651,95
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2020	230,00	0	- 230,00
-----			
RESULTATS CUMULES 2020	87 456,87	577 993,07	+ 490 536,20

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 11/2021 – Compte administratif 2020 du budget ZAC Val de la Goulotte

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 est nul. L'excédent global se chiffre à **± 89 491,33 €** compte tenu de l'excédent 2019 reporté de **+ 89 491,33 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de **- 71 606,76 €**. Le déficit global se chiffre à **- 664 601,45 €** compte tenu du déficit 2019 reporté de **- 592 994,69 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 121 208,21 €	Dépenses	1 159 601,45 €
Recettes	1 121 208,21 €	Recettes	1 087 994,69 €
Résultat de l'exercice	0 €	Résultat de l'exercice	- 71 606,76 €
Report 2019	89 491,33 €	Report 2019	- 592 994,69 €
Résultat global	89 491,33 €	Résultat global	- 664 601,45 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2020	1 121 208,21	1 121 208,21	0
Report 2019		89 491,33	
Excédent global d'exécution			+ 89 491,33
-----			
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2020	1 159 601,45	1 087 994,69	- 71 606,76
Report 2019	592 994,69		
Déficit global d'exécution			- 664 601,45
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2020	0	0	
-----			
RESULTATS CUMULES 2020	2 873 804,35	2 298 694,23	- 575 110,12

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 12/2021 – Compte administratif 2020 du budget assainissement

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de **- 7 721,46 €**. Le déficit global se chiffre à **- 17 404,91 €** compte tenu du déficit 2019 reporté de **- 9 683,45 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 se solde par un excédent de **+ 8 559,00 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 265 010,75 €** compte tenu de l'excédent 2019 reporté de **+ 256 451,75 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	162 397,22 €	Dépenses	75 374,28 €
Recettes	154 675,76 €	Recettes	83 933,28 €
Résultat de l'exercice	- 7 721,46 €	Résultat de l'exercice	8 559,00 €
Report 2019	- 9 683,45 €	Report 2019	256 451,75 €
Résultat global	- 17 404,91 €	Résultat global	265 010,75 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2020	162 397,22	154 675,76	- 7 721,46
Report 2019	9 683,45		
Déficit global d'exécution			- 17 404,91
-----			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2020	75 374,28	83 933,28	+ 8 559,00
Report 2019		256 451,75	
Excédent global d'exécution			+ 265 010,75
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2020	0	0	
-----			
RESULTATS CUMULES 2020	247 454,95	495 060,79	+ 246 768,30

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération n° 13/2021 – Adhésion de la commune aux compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien » du SDANC**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC,*

*Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019,*

*Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018,*

*Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :*

*« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;*

*6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] »,*

*Considérant que la commune de Liffol-le-Grand est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,*

*Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Liffol-le-Grand, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2,*

*Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2,*

*Considérant que la cotisation de la commune pour ces compétences optionnelles s'élève à 40 € pour la compétence « réhabilitation » et à 25 € pour la compétence « entretien ».*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Liffol-le-Grand pour la compétence à la carte n°1 du SDANC,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Liffol-le-Grand pour la compétence à la carte n°2 du SDANC,
- **SOLLICITE** le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de la commune de Liffol-le-Grand aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 14/2021 – Maintien de la dérogation en matière de rythmes scolaires**

*Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle en date du 12 mars 2021,*

*Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 9 mars 2021,*

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle était publié au Journal Officiel le 28 juin 2017.

Les conseils d'école élémentaire et maternelle de Liffol-le-Grand, se sont prononcés en début d'année 2018 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

La dérogation était accordée dès la rentrée de septembre 2018 pour 3 années.

Dès lors, il convient de solliciter à nouveau l'octroi d'une telle dérogation, dans la continuité du système actuel, à compter de la rentrée 2021.

Pour mémoire, les jours et les horaires sont actuellement les suivants :

Ecole maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Ecole élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de maintenir le rythme scolaire actuel, à savoir la semaine de 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire de Liffol-le-Grand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à demander l'octroi de ladite dérogation, dans la continuité du rythme scolaire actuel.

### **Délibération n° 15/2021 – Adhésion à la convention « gestion du dispositif de signalement des actes de violences » du Centre Départemental de Gestion des Vosges**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif était conditionnée à la parution d'un décret en Conseil d'État, qui a été publié au Journal officiel du 15 mars 2020.

Ce décret prévoit notamment la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Ces procédures doivent être fixées par décision de l'autorité territoriale, après information du comité social territorial, qui viendra remplacer les actuels comités techniques et CHSCT.

Jusqu'au renouvellement général des instances représentatives des personnels de la fonction publique fin 2022, le projet de décision sera présenté, pour information au comité technique et au CHSCT compétents, qui pourront à cette fin être réunis conjointement.

L'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit.

Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant des trois versants de la fonction publique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent également décider de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

C'est ainsi que le CDG88 a proposé la conclusion d'une convention permettant de lui confier la mise en place dudit dispositif, dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Le service coûtera 150 € à l'année à la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en garantir l'exécution,
- **DIT** que le tarif sera supporté par la collectivité sur le budget principal.

### **Délibération n° 16/2021 – Installation d'un dispositif de vidéo protection aux abords de l'église et adoption de son plan de financement prévisionnel**

La commune a eu à connaître de différentes dégradations matérielles qui se sont aggravées depuis le début de l'année 2019 (chêneaux et gouttières arrachées, vitres et vitraux brisés, verre et autres débris dispersés...). En outre de nombreux riverains se plaignent des nuisances sonores liées aux rassemblements de jeunes individus aux abords de l'église jusque tard le soir. Certains riverains ont également subi des actes de dégradation sur leurs biens depuis les abords de l'édifice (pierres et autres objets jetés sur les maisons, les fenêtres, les véhicules).

L'emplacement de l'église et de son parking, la discrétion du lieu et le fait qu'il soit partiellement à l'abri des regards, sont des éléments qui participent au développement de faits de nature délictueuse ou contraventionnelle (dégradations mais aussi consommation de stupéfiants et d'alcool par des jeunes gens).

De plus, un sanitaire public a été installé récemment sur le parking de l'église.

Il convient dès lors d'assurer la surveillance des abords de l'église car ils sont devenus un lieu de rencontre d'individus peu respectueux de la propriété d'autrui et de la tranquillité publique.

Pour éviter des coûts liés à la réfection qui demeurent élevés pour la commune en raison de la nécessaire intervention du personnel technique pour réaliser les réparations requises et du coût des matériaux, il est donc proposé de procéder à l'installation d'un système de vidéo protection permettant de dissuader les auteurs des faits susmentionnés et, le cas échéant, de faciliter l'identification des auteurs dans le cadre d'un dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie nationale. De même, cela permettra leur identification en vue d'une éventuelle procédure de rappel à l'ordre par le Maire.

Par la même occasion, la mise en place d'un système de vidéo protection dissuadera les jeunes consommateurs d'alcool et de stupéfiants, et les incivilités à l'encontre des riverains seront logiquement réduites.

Le coût prévisionnel est de 4 541,34 € HT et le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Recettes
4 541,34 € HT	Subvention DETR : 1 817 €
	Autofinancement : 2 724,34 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le déploiement d'un système de vidéo protection aux abords de l'église communale,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus énoncé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est titulaire d'une délégation pour procéder à toute demande de subvention,

### Délibération n° 17/2021 – Travaux d'extension du réseau de chaleur urbain vers l'EHPAD Saint Simon et adoption du plan de financement prévisionnel

Il est envisagé de raccorder l'EHPAD SAINT SIMON et l'ancienne école SAINT CHARLES au réseau de chaleur urbain.

L'EHPAD SAINT SIMON utilise actuellement un système de chauffage fonctionnant au fioul. Le système est vieillissant, peu vertueux en terme d'écologie et est amené à disparaître compte tenu des annonces et incitations gouvernementales.

L'EHPAD peut accueillir près de 70 résidents et sa surface de chauffe est de 3 000 m<sup>2</sup>.

L'ancienne école (parcelle cadastrée AE 381), propriété privée située non loin de l'EHPAD, est un bien immobilier important, coûteux à chauffer, dont le propriétaire est intéressé par un raccordement au réseau de chaleur afin de pouvoir abandonner le chauffage au fioul. (surface de chauffe d'environ 500 m<sup>2</sup>)

Le but est d'abandonner un système de chauffage polluant et dépassé, qui est amené à disparaître au profit d'énergies moins polluantes.

Le réseau de chauffage urbain fonctionnant au bois (biomasse) est suffisamment dimensionné pour permettre le raccordement de l'EHPAD et, accessoirement, de la propriété privé se situant sur le tracé.

Ce raccordement permettra de développer et d'assurer un mode de chauffage vertueux et conforme aux évolutions législatives et réglementaires visant à l'abandon du fioul comme mode de chauffage. La commune a ainsi la possibilité de mettre à disposition la capacité restante de son réseau de chaleur urbain sans surcoût hormis les frais de raccordement et de production de chaleur.

L'opération consistera en le raccordement de l'EHPAD et par la même occasion d'une propriété privée à la chaufferie communale, au moyen d'une extension du réseau existant d'une longueur d'environ 600 mètres linéaires.

Les travaux de raccordement comprendront :

- le terrassement sur près de 600 mètres,

- la dépose de l'ancien réseau sur la partie chaufferie-salle des fêtes et son élimination,
- la fourniture d'un nouveau réseau en DN 65 pré isolé,
- le remblai et la reprise des espaces verts et enrobés,
- les pénétrations et raccordement des sous-stations,
- un passage en aérien éventuel chez le propriétaire privé,
- la modification du raccordement existant de la sous-station de la salle des fêtes en raison de la modification d'une partie du réseau existant en DN 65.

Ce raccordement permettra une économie substantielle de 4 à 21 % pour l'EHPAD, de 43 à 54 % pour le propriétaire privé, mais surtout de chauffer au moyen d'une énergie renouvelable car les chaudières fioul seront remplacées par l'alimentation en eau chaude chauffée par la chaudière à bois communale.

Outre les économies substantielles générées pour le CHOV, ce projet de raccordement permettrait d'avoir un impact environnemental très important car les rejets de CO2 baisseraient annuellement de 85 %, ce qui correspond aux émissions de CO2 de 68 véhicules thermiques.

Le coût prévisionnel du projet est de 371 164 € HT et le plan de financement proposé au conseil municipal est le suivant :

<b>Dépenses totales : 371 164 € HT</b>	<b>Recettes totales : 371 164 €</b>
Travaux réseau de chaleur : 333 850 €	Subvention DSIL : 148 466 €
Travaux sous-station EHPAD : 22 894 €	Financement ADEME : 99 300 €
Travaux sous-station privé : 12 180 €	CEE : 11 156 €
Etude de faisabilité 2240 €	Autofinancement : 112 242 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe des travaux de raccordement de l'EHPAD ST-SIMON et de l'ancienne école (parcelle cadastrée AE 381) au réseau de chaleur communal,
- **DIT** que le lancement du marché de travaux sera subordonné à l'accord des bénéficiaires du raccordement, au résultat de l'étude de faisabilité et à l'inscription du montant de l'opération au budget communal,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus énoncé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est titulaire d'une délégation pour procéder à toute demande de subvention.

## Délibération n° 18/2021 – Cadeau pour le départ en retraite d'un agent

Suite au départ à la retraite d'un agent communal, Monsieur Francis FURGAUT, au 1<sup>er</sup> mars 2021, M. le Maire propose de lui attribuer un bon d'achat d'un montant de 500,00 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 500 € pour le départ en retraite de Monsieur Francis FURGAUT, rédacteur territorial ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6232 du budget communal.

## Délibération n° 18/2021 – Participation de la commune à l'acquisition de composteurs de la CCOV par des particuliers de la commune

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien propose aux particuliers l'acquisition d'un composteur en bois au tarif de 25 €. Un seul composteur pourra être acquis par foyer.

La commission environnement propose que la commune participe à l'achat des 50 premiers composteurs des habitants de Liffol-le-Grand à hauteur de 10 € par composteur afin de réduire le coût d'achat payé par chaque foyer. Il est précisé que chaque composteur est acheté au tarif de 75 € par la CCOV.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** la prise en charge à hauteur de 10 € du coût d'achat des composteurs par la collectivité, dans la limite des 50 premières demandes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DIT** que cette somme viendra en déduction du coût de 25 € demandé aux foyers concernés de Liffol-le-Grand ;
- **ACCEPTE** le principe d'une facturation à hauteur de 10 € par composteur par la CCOV, dans la limite d'un montant total de 500 € correspondant à 50 composteurs.

## Délibération n° 20/2021 – Reconstitution de l'opération « jobs d'été »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune pour la période allant de juillet à août 2021. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission des affaires sociales propose que soit reconduite l'opération des emplois d'été qui donne la possibilité à des jeunes gens domiciliés à Liffol-le-Grand de travailler au mois de juillet et au mois d'août, dans les différents services de la commune.

Il précise que les conditions pour bénéficier de cette mesure seraient :

- D'être âgé de 16 ans révolus jusqu'à 18 ans,
- D'être domicilié à Liffol-le-Grand,
- De ne pas avoir travaillé pour la commune,
- D'avoir un comportement citoyen.

En outre, il est proposé que les personnes qui n'ont pas été retenues durant l'année 2020 soient prioritaires, à condition qu'elles déposent une nouvelle demande d'emploi.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique pour une semaine d'emploi chacun,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail de chacun de ces emplois,
- **APPROUVE** les critères retenus par la commission pour bénéficier de ces emplois d'été,
- **FIXE** au 21 mai 2021 la date limite de réception des candidatures,
- **DIT** que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et que la dépense sera imputée au compte 6413 du budget communal.

### **Délibération n° 21/2021 – Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune**

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau personnalisé d'un montant maximum de 40 € pour les nouveau-nés de la commune.

Ces cadeaux seront distribués au cours de la réception de la fête des mères si elle peut avoir lieu en application des règles sanitaires liées au covid-19 et seules les familles présentes ou excusées bénéficieront du cadeau. Si les conditions sanitaires ne permettent pas un rassemblement, d'autres modalités de remise pourront être envisagées par le Maire.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de faire un cadeau aux nouveau-nés de Liffol-le-Grand pour un montant maximum de 40 €,
- **FIXE** les conditions d'octroi comme susmentionné.

**Questions diverses**

Néant

**Informations**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 20h00.